

Championnats suisses de gymnastique artistique amateurs

1. Introduction

- Chaque année, la Fédération suisse de gymnastique (FSG) organise les Championnats suisses de gymnastique artistique amateurs (CSA) masculins et féminins en même temps que les Championnats suisses de gymnastique artistique (CS).
- La responsabilité de l'organisation et du déroulement incombe à la division du sport d'élite, resp. au ressort gymnastique artistique.

2. Droit de participation

- Les titulaires d'un passeport sport d'élite valable délivré par la FSG et membres de la FSG.
- Gymnastes du programme P6 qui n'appartiennent pas à un cadre national et remplissent les critères du ressort gymnastique artistique.
- Les exceptions et admissions définitives sont prises par le ressort gymnastique artistique.
- Limite d'âge: GAF: dès 16 ans, GAM: aucune.

3. Programme de concours

- Le programme de concours comprend un concours multiple.
- Le concours multiple sert également de qualification pour les finales par engins.
- Se qualifient pour les finales aux engins les six gymnastes plus 2 de réserve ayant obtenu la meilleure note par engin lors des CS et CSA.
- 36 gymnastes (hommes et femmes) au maximum sont admis au concours.
- Le secteur gymnastique artistique peut de plus fixer une limite de points pour la participation aux CSA. Cette limite de points est redéfinie chaque année et publiée en début d'année.
- La compétition ne se déroule qu'à la condition que 6 gymnastes au moins soient inscrits.

4. Taxation et jury

- La taxation est basée sur les directives de taxation de la Fédération internationale de gymnastique (FIG). Pour les athlètes masculins de moins de 18 ans, resp. les athlètes féminines de moins de 16 ans, les «éléments interdits» mentionnés dans les directives de taxation de la Fédération internationale de gymnastique (FIG) en vigueur sont interdits.
- La convocation des juges se fait par les chefs des juges respectifs.

5. Classement

Pour déterminer les classements les règles pour ex-aequo de la FIG seront appliquées. (Version JO)

6. Distinctions

- Le titre "Champion/Championne suisse amateur" sera décerné aux meilleurs gymnastes du concours multiple.
- Les trois premier(e)s gymnastes du concours multiple reçoivent une médaille d'or, une d'argent et une de bronze. Les rangs 4 à 8 donnent droit à un diplôme.

7. Prescriptions de concours

7.1. Tenue de gymnastique

- Les gymnastes devront se présenter dans une tenue neutre ou celle de leur société. Pour le reste les prescriptions de concours de la FIG seront appliquées.
- Pour la publicité les directives de la FIG seront appliquées.
- Tout manquement sera sanctionné selon le CdP en vigueur.
- Les gymnastes se présentent en tenue de compétition aux cérémonies protocolaires.

7.2. Ordre de passage

- Les changements d'engins se feront dans l'ordre olympique.
- L'ordre de passage au concours multiple se fera selon les prescriptions de la FIG.

7.3. Participation aux finales par engins

- Les gymnastes s'étant qualifiés pour les finales par engin sont considérés comme inscrits.
- Les désistements doivent être annoncés au plus tard une heure après le concours multiple.
- Les deux gymnastes de remplacement doivent se tenir prêts jusqu'à la fin de l'échauffement à intervenir en remplacement d'un finaliste.

7.4. Musique pour l'exercice au sol

Les cassettes ou CD doivent être remis 15 minutes avant le début de la compétition. La musique doit commencer au début de la face A de la cassette. Le support musical et les pochettes doivent clairement comporter le nom, le prénom et la société de la gymnaste. Une seule musique doit être enregistrée par support. Le passeport de performance doit être visible.

7.5. Droits et devoirs des entraîneurs et des gymnastes

- Un seul entraîneur en tenue de sport est admis dans la zone de compétition. Si des gymnastes d'une même société concourent dans différents groupes, un entraîneur de la société par groupe est admis. Les entraîneurs de la FSG peuvent fournir leur aide.
- Le comportement indiscipliné ou anti-sportif de la part des gymnastes est considéré comme une infraction aux règles et est sanctionné selon le CdP en vigueur.
- Les entraîneurs qui suivent les gymnastes doivent faire preuve d'un comportement fair-play.
- Aucune discussion avec les juges n'est autorisée durant la compétition. En cas de problème, s'adresser à la direction de concours ou au chef des juges responsable. Les protêts déposés contre des notes sur la base d'un enregistrement vidéo ne sont pas admis.
- Les entraîneurs ayant un comportement indiscipliné ou anti-sportif qui contrevient aux règlements seront exclus de la place de concours par la direction de concours.
- Le règlement «Amendes et sanctions» de la Fédération suisse de gymnastique fait partie intégrante des présentes prescriptions.

7.6. Entrée et sortie des gymnastes, changements d'engins

Les entrées et sorties des gymnastes ainsi que les changements d'engins se font dans l'ordre et en musique. Avant le début de l'échauffement, les gymnastes se présentent en rang devant le jury.

7.7. Contrôles de dopage

Toute forme de dopage est interdite. Antidoping Suisse peut en tout temps procéder à des contrôles inopinés. Les concurrents convoqués au contrôle doivent se plier aux directives qui leur sont communiquées.

8. Inscriptions et finance d'inscription

- L'inscription nominative de tous les gymnastes doit se faire par les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique de la FSG au plus tard 4 semaines avant la manifestation.
- Une finance d'inscription est encaissée par le Comité d'organisation (CO) pour chaque gymnaste inscrit. Le paiement des finances d'inscription doit intervenir au plus tard 2 semaines avant la manifestation sur le compte indiqué par le CO.
- Au cas où le paiement n'est pas enregistré dans les délais, les gymnastes concernés ne seront pas admis à la compétition.

9. Annulations d'inscriptions

- Les désistements doivent obligatoirement être annoncés à la personne chargée de l'encadrement des CSA.
- La finance d'inscription n'est pas remboursée.

10. Assurances

Conformément au règlement, les participants déclarés comme membres actifs FSG sont assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport (CAS) de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents.

11. Remarques finales

- Le présent règlement, approuvé par le secteur gymnastique artistique lors de sa séance du 3 mars 2010 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.
- Des modifications au présent règlement peuvent en tout temps être apportées par le ressort gymnastique artistique sous réserve d'une information simultanée aux associations cantonales de gymnastique artistique et aux associations cantonales/régionales de gymnastique.
- Pour tous les cas non-prévus et les litiges le ressort gymnastique artistique décide définitivement.